

## L'accompagnement des femmes victimes de violences par les associations

Données de quatre fédérations d'associations pour 2018 et 2020 (période de confinement)

### EDITO.....

Cette publication présente les données statistiques de quatre fédérations d'associations d'aide aux victimes en France.

Elle est le fruit d'un partenariat étroit entre la MIPROF, le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF), la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et France Victimes (FV).

L'objectif poursuivi est de mesurer l'évolution du nombre de femmes qui s'adressent aux associations pour révéler les violences subies et trouver de l'aide dans leurs démarches.

En raison du contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, un focus sur l'accompagnement des victimes au cours de la période de confinement (16 mars-11 mai) a été intégré à cette publication. Toutefois, ces données ne seront pas comparées à celles de 2018 car elles ne sont pas à ce jour consolidées. Néanmoins, plusieurs travaux<sup>1</sup> ont été réalisés sur le sujet, et notamment un rapport de Madame Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire générale de la MIPROF, remis à la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, Elisabeth Moreno (« Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions », Juillet 2020).

### SOMMAIRE.....

#### DÉFINITION & MÉTHODOLOGIE

#### DOSSIER

Les données sur l'accompagnement des femmes victimes de violences par les associations en 2018

Les données sur l'accompagnement des associations pendant la période de confinement en 2020

#### RESSOURCES

Les outils de la MIPROF

#### LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR

- ▶ **1 femme sur 5 (21%)** appelant le 0 800 05 95 95 (« Viols Femmes Informations ») déclare que **l'agresseur est son conjoint ou son ex-conjoint** en 2018.
- ▶ **88 % des femmes** appelant le 3919 **déclarent des violences psychologiques**, identifiées par les écoutantes en 2018.
- ▶ Les associations ont constaté une **hausse des sollicitations depuis le mouvement #MeToo**, le **comptage des féminicides par les associations féministes** et le **Grenelle des violences conjugales** qui ont contribué à une plus grande sensibilisation de l'opinion publique sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes.

<sup>1</sup>Pour un premier état des lieux sur les enseignements de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes :

- « Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le bilan de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille : conséquences du confinement, défis du déconfinement », Par Mme Annick BILLON, M. Max BRISSON, Mmes Laurence COHEN,» au nom de Laure DARCOS, Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Françoise LABORDE, M. Marc LAMÉNIE, Mme Claudine LEPAGE, M. Claude MALHURET, Mmes Noëlle RAUSCENT, Laurence ROSSIGNOL, Maryvonne BLONDIN, Marta de CIDRAC et Nassimah DINDAR, Juillet 2020

- « Impact de la crise sanitaire sur les femmes victimes de violences et leur accompagnement en Ile-de-France. Résultats de la consultation menée auprès des associations spécialisées et des collectivités locales en Ile-de-France », Rapport du Centre Hubertine Auclert, Septembre 2020

## DEFINITION DES INFRACTIONS

**Agression sexuelle autre que le viol** : « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22).

**Le.la conjoint.e** : Le Code pénal définit la conjugalité comme : « le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas ». Le fait que l'acte soit commis sur un.e conjoint.e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime » (art.132-80).

**Ordonnance de protection** : Cette procédure civile permet aux juges aux affaires familiales (JAF) de protéger les victimes de violences conjugales grâce à diverses mesures telles que l'interdiction pour l'auteur de s'approcher de la victime, l'attribution du logement ou l'exercice exclusif de l'autorité parentale par la victime. Les femmes françaises ou étrangères peuvent en bénéficier.

**Viol** : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art.222-23 du Code pénal).

**Violences physiques** : Elles correspondent aux coups et blessures infligés volontairement à une victime.

**Violences psychologiques** : Ces violences peuvent se traduire par certaines actions de contrôle, des attitudes de dénigrement, de mépris ou de dévalorisation, des menaces. Le harcèlement moral, les insultes et les menaces en font partie. L'article 222-14-3 du Code pénal issu de la loi du 9 juillet 2010 dispose que « les violences prévues par les dispositions de la présente section [relative aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne] sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques. ». Après l'article 222-33-2 du même code, il est inséré un article 222-33-2-1 ainsi rédigé : « Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

« Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité. »

## PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les statistiques sur l'activité des associations ne rendent compte que de la partie révélée des violences commises au sein du couple et des violences sexuelles. Il est possible que le taux de déclaration varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage rapportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes et/ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.

De plus, ces données ne permettent pas de rendre compte de manière exhaustive de l'activité des associations en France puisque certaines infractions ne sont pas incluses dans cette exploitation statistique et qu'il s'agit des données de quatre associations.

Par ailleurs, les violences sont plus ou moins identifiées selon qu'elles sont déclarées par les victimes, d'une part, et interrogées par les professionnels, d'autre part. Si elles ne sont pas questionnées, ces violences ne seront peut-être pas révélées, ce qui peut expliquer les écarts dans les taux de déclaration des violences subies en fonction de la manière dont les déclarations de violences sont entendues et prises en charge au sein des associations.

Enfin, l'activité des différentes lignes d'écoute et associations dépend de leur taille et du nombre d'équivalents temps plein (ETP) consacré à l'écoute/à l'accompagnement. Le volume d'appels traités / de victimes accompagnées est donc à analyser en gardant à l'esprit cette donnée.

### MÉTHODOLOGIE

*Pour 2018*

Le champ géographique de l'étude est la France entière (DROM-COM). La période de référence retenue est l'année 2018. Deux formes de violences ont été étudiées : les violences conjugales (c'est-à-dire commises par le conjoint, pacsé, petit-ami ou ex de chacune de ces catégories, que ce dernier vive ou non avec la victime au moment des faits) et les violences sexuelles (viols et agressions sexuelles uniquement).

*Pour 2020 (période de confinement 16 mars-11 mai)*

Le champ géographique est également celui de la France entière (DROM-COM) et la période de référence est celle du confinement (16 mars-11 mai 2020). Seuls les faits commis dans le cadre du couple ont été pris en compte dans cette première analyse.

L'unité de compte est la victime suivie ou prise en charge (lors d'un entretien ou d'une écoute téléphonique).

Pour le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), l'unité de compte est la personne prise en charge par une écoutante au 0 800 05 95 95 (numéro d'écoute du CFCV) ou au 3919 (numéro d'écoute de la FNSF). Les appels de tiers (membres de la famille, proches, professionnels) sont intégrés dans le champ de l'étude. Pour la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) et France Victimes (FV), l'unité de compte est la victime accompagnée par l'association, dans le cadre d'un ou de plusieurs entretien(s).

Ces données portent sur les femmes victimes, qu'elles soient mineures ou majeures.

Une même personne peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple dans le cas où elle s'est adressée à plusieurs associations au cours de ses démarches.

### RÉFÉRENCES

Données transmises par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), la plateforme du numéro d'appel 3919 de la Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF), la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) et France Victimes (FV).

# LES DONNÉES DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Le Collectif Féministe contre le viol (CFCV)

**COLLECTIF FÉMINISTE  
CONTRE LE VIOL**

**VIOLS FEMMES INFORMATIONS**

N° national **0 800 05 95 95**

APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

En 2018, le Collectif Féministe contre le Viol a traité 5 598 appels en 2018, dont 4 063 appels pour viols et autres agressions sexuelles (2 402 nouveaux appels et 1 661 rappels de suivi).

	2018
<b>Appels pour viols et autres agressions sexuelles répartis en :</b>	<b>4 063</b>
Nouveaux appels	2 402
Rappels de victimes pour un suivi	1 661
<b>Autres violences réorientées vers :</b>	<b>323</b>
Le 3919 (violences conjugales) ①	322
Le 119 (maltraitance sur enfants) ②	1
Le N°vert du MFPF (informations sur la sexualité, sans violence décelée) ③	0
<b>Demande d'informations au CFCV venant de</b>	<b>259</b>
Organismes et professionnel.le.s à la recherche d'informations	146
Médias à propos de sujets d'actualité	12
Individus à propos de l'action globale du CFCV	101
<b>Appels non pertinents</b>	<b>953</b>
Propos agresseur	267
Délinquants ④	27
Raccrochés	460
Muets	199
<b>Total des prises en charge téléphoniques (appels décrochés)</b>	<b>5 598</b>

- ① Réorientés vers le 3919 après un rapide dialogue, s'il n'est pas fait mention de violences sexuelles  
 ② Réorientés vers le numéro de « Enfance en danger » s'il n'est pas fait mention de violences sexuelles  
 ③ Réorientés vers le numéro du Mouvement français pour le Planning Familial local ou national  
 ④ Appels « délirants » (sans propos agresseurs) sans rapport avec la réalité

Le tableau ci-dessous recense les faits violence déclarés lors des appels.

	Nombre d'appels de femmes	Taux de déclaration des violences subies (%)
<b>VIOLENCES SEXUELLES DÉCLARÉES SUR 2 402 SITUATIONS EN 2018</b>		
Viols ou tentatives	2 164	90
<i>Dont viol par conjoint</i>	511	21
<i>Dont tentative de viol</i>	83	3
Suspicion de viol*	605	25
Agressions sexuelles ou tentatives	1 064	44
<i>Dont agression sexuelle par conjoint</i>	11	-
<i>Dont tentative d'agression sexuelle</i>	31	1
Suspicion d'agression sexuelle*	198	8

Source : CFCV

**Champ :** ensemble des premiers appels traités pour viols et autres agressions sexuelles en 2018 soit 2 402 appels au total.

**Lecture :** en 2018, 2 164 femmes (90% des appels) ont déclaré lors de l'écoute avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. Parmi elles, 511 (21%) ont été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol de leur conjoint ou ex-conjoint.

**Note :** le total est supérieur à 100 car une appelante peut déclarer plusieurs violences. Ces chiffres sont par ailleurs probablement sous-estimés dans la mesure où dans certaines situations d'appel, l'urgence est de protéger l'appelante (le récit détaillé des faits n'est pas prioritaire et certaines informations ne sont donc pas recueillies).

## Focus sur le profil des appelantes et les situations rapportées

- Les femmes victimes sont majoritairement majeures (87 %). En revanche, dans plus de la moitié des cas, **la première agression dont elles ont été victimes a eu lieu dans l'enfance (52 %), dont plus d'un tiers avant 15 ans (37 %).**
- S'agissant des viols et agressions sexuelles subis, **dans près de 9 cas sur 10 (89 %), l'agresseur est connu de la victime. Dans un cas sur cinq (21 %), l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint.**
- 23 % des viols et agressions sexuelles ont lieu au domicile de l'agresseur, et 21 % à celui de la victime. **Seuls 3 % des viols rapportés sont commis dans les espaces publics.**
- 12 % des appelantes ont été victimes de **plusieurs agresseurs** au moment du premier appel.
- 8 % ont été victimes d'un **viol en réunion.**
- **Les trois quart (75 %) des appelantes** déclarent présenter des troubles liés aux événements traumatiques qu'elles ont vécu (**psycho-traumatisme**).
- Chez 8 % des appelantes, l'écoutante du CFCV détecte des signes de dépression. 5 % des appelantes déclarent avoir fait une **tentative de suicide.**
- 22 % ont porté plainte
- 3% ont été prises en charge au sein d'une unité médico-judiciaire (UMJ)

## La Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF)



La Fédération Nationale Solidarité Femmes a pris en charge 53 255 appels en 2018. Pour 35 691 appels, les motifs suivants ont été identifiés :

	2018
<b>Appels pour violences faites aux femmes</b>	<b>26 348</b>
Violences conjugales	24 176
Violences sexuelles	1 806
Violences sexuelles au travail	278
Mariages forcés	59
Mutilations sexuelles féminines	29
<b>Autres violences</b>	<b>2 975</b>
<b>Demande d'informations/de renseignements</b>	<b>1 979</b>
<b>Appels non pertinents / parasites</b>	<b>4 389</b>
<b>Total des appels avec un motif</b>	<b>35 691</b>

**24 176 prises en charge téléphoniques au 3919 sont des appels pour violences conjugales, soit 92% des appels « Violences faites aux femmes ».** Les « autres violences » correspondent à des cas de prostitution, de traite des êtres humains et des actes de violences homophobes par exemple.

L'analyse des données ci-dessous porte sur les 14 997 fiches « Violences Conjugales » qui concernent une femme victime d'un agresseur masculin (« Femme victime homme agresseur » - FVHA) :

	Nombre de fiches Violences conjugales	Taux de déclaration des violences subies (%)
<b>VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DÉCLARÉES SUR 14 997 FICHES EN 2018</b>		
Violences psychologiques	13 212	88
Violences physiques	10 147	68
Viols	624	4
Agressions sexuelles	654	5

*Source : FNSF*

*Champ : ensemble des fiches Violences conjugales (FVHA) quelque soit le statut de l'appelant.e au 3919, hors fiches non renseignées soit 14 997 fiches au total.*

*Lecture : en 2018, 13 212 femmes (88% des appels) déclarent des violences psychologiques exercées par le conjoint ou l'ex-conjoint.*

*Note : le total est supérieur à 100 car une appelante peut déclarer plusieurs violences. En moyenne 2,6 types de violences conjugales sont déclarés.*

## Focus sur le profil des appelantes et les situations rapportées

**88 % des femmes qui appellent le 3919 déclarent des violences psychologiques exercées par le conjoint ou l'ex-conjoint.**

Par ailleurs, bien que les violences sexuelles au sein du couple, et en particulier le viol conjugal, soient moins révélés dans la mesure où la croyance en l'existence d'un « devoir conjugal » est encore ancrée et persistante, les données de l'Observatoire de la FNSF montrent que :

- Le **nombre de femmes se déclarant victimes de violences sexuelles par conjoint a augmenté de 16%** entre 2014 et 2018, ce qui montre que la parole se libère progressivement.
- **23 % des femmes ayant subi des violences sexuelles par conjoint portent plainte**
- Toutefois, **seule une femme sur dix victime de viol conjugal a déclaré avoir fait l'objet d'une prise en charge au sein d'un service médico-légal.**
- Par ailleurs, **77 % des femmes victimes décrivent de graves conséquences psychiques et physiques et 51 % des conséquences sociales** suite aux violences sexuelles subies.

Le champ des violences sexuelles est ici restreint aux viols et aux agressions sexuelles. Néanmoins, l'Observatoire de la FNSF constate également, outre les viols et tentatives de viol et les agressions sexuelles, des faits de :

- Harcèlement sexuel
- Pratiques sexuelles imposées
- Un ou des partenaire(s) sexuel.le(s) imposé.e(s)
- Prostitution
- Rapports non protégés (également appelé « *stealth* »)
- D'impositions de photos et vidéos pornographiques
- D'interdictions/de contrôles de contraception

Pour plus d'informations, Cf. l'analyse des données issues des appels au « 3919-Violences Femmes Info » Année 2018 : <http://www.solidaritefemmes.org/upload/FNSF-donn%C3%A9es-chiffres-ages-3919-2018.pdf>

## La Fédération nationale des Centres d'Information sur les droits des Femmes et des familles (FNCIDFF)



	Nombre de femmes victimes accompagnées	Taux de déclaration des violences subies (%)
<b>VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DÉCLARÉES</b>		
Violences psychologiques	12 138	69
Violences physiques	9 176	52
Viols	1 158	7
Agressions sexuelles	446	2
<b>VIOLENCES SEXUELLES DÉCLARÉES</b>		
Viols	1 755	65
Agressions sexuelles	950	35

Source : FNCIDFF

**Champ** : ensemble des femmes accompagnées par le réseau des CIDFF en 2018 pour violences conjugales (total : 17 667 femmes) et ensemble des femmes accompagnées par le réseau des CIDFF en 2018 pour violences sexuelles hors cadre conjugal (total : 2 705 femmes).

**Lecture** : en 2018, 1 158 femmes (7 % des femmes accompagnées pour violences conjugales) ont déclaré avoir subi un viol de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

**Note** : le total est supérieur à 100 (violences au sein du couple) car les femmes peuvent déclarer plusieurs types de violences. A l'inverse, le total fait 100 pour les violences sexuelles car une seule infraction est retenue.

### Focus sur les démarches entreprises par les femmes victimes

Concernant les démarches entreprises, parmi l'ensemble des femmes victimes de violences reçues en 2018, plus d'un tiers d'entre elles (35 %) sollicitent les CIDFF dans le cadre d'une plainte, d'une main courante ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire et près d'un quart (23 %) souhaitent obtenir des informations sur la procédure pénale.

Entre 2014 et 2018, la FNCIDFF constate une augmentation des demandes relatives à la « procédure pénale » et au « dépôt de plainte/main courante/ procès-verbal ». Cette hausse des démarches pénales s'explique probablement par l'essor des campagnes de communication ces dernières années, et par la médiatisation des violences, comme avec #MeToo en novembre 2017.





	Nombre de femmes victimes accompagnées	Taux de déclaration des violences subies (%)
<b>VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DÉCLARÉES</b>		
Violences psychologiques	5 605	16
Violences physiques	27 784	79
Viols	1 472	4
Agressions sexuelles* *(y compris harcèlement sexuel)	250	1
<b>VIOLENCES SEXUELLES DÉCLARÉES</b>		
Viols	10 510	51
Agressions sexuelles	10 071	49

Source : France Victimes

Champ : ensemble des femmes accompagnées par le réseau France Victimes en 2018 pour violences conjugales (total : 35 111 femmes) et ensemble des femmes accompagnées par le réseau France Victimes en 2018 pour violences sexuelles hors cadre conjugal (total : 20 581 femmes).

Lecture : en 2018, 27 784 femmes (79 % des femmes reçues pour violences conjugales) ont déclaré avoir été victimes de violences physiques de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

Note : le total fait 100 car une seule infraction (la plus grave) est retenue.

## Les violences psychologiques et sexuelles inégalement identifiées

France Victimes enregistre davantage de femmes victimes de violences physiques dans le cadre conjugal (79 %) que les autres associations, **mais moins de femmes victimes de violences psychologiques** (16 %). Ce taux semble largement au dessous des estimations de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » qui a fait état de près de huit femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles déclarant avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales de la part de leur conjoint ou ex-conjoint<sup>1</sup>. **A l'inverse, la Fédération Nationale Solidarité Femmes compte près de neuf femmes sur dix victimes de violences psychologiques**, ce qui plus témoigne probablement de leur meilleure identification par les écoutantes du 3919 (même constat pour la FNCIDFF, avec 69 % de déclarations), et s'explique également par le fait que ces associations n'interviennent pas au même moment dans le parcours de la victime (écoute, orientation / suivi social et juridique).

**Les violences sexuelles subies dans le couple** sont de manière générale **peu déclarées par les femmes/identifiées lors de la prise en charge** (entre 5 et 9 % de déclarations), ce qui reste là encore en deçà des enseignements de l'enquête CVS qui sous-estime vraisemblablement elle-même le nombre réel de victimes (29 % des femmes victimes sont concernées par ces violences en 2018). Enfin, les violences sexuelles hors conjugal qui ont été étudiées dans le cadre de cette analyse - les viols et agressions sexuelles - sont rapportées avec davantage de précisions du côté du Collectif féministe contre le viol (spécialisé sur le sujet), et sont multiples (une femme peut avoir été victime d'un viol et d'une agression sexuelle), alors que du côté de la FNCIDFF et de France Victimes, c'est l'infraction la plus grave - le viol - qui sera retenue.

<sup>1</sup>« Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoints Des atteintes plus fréquentes et plus graves à l'encontre des femmes », INSEE Première n° 1607, CVS 2014-2015), Juillet 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>

# LES DONNÉES DES ASSOCIATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU COURS DU CONFINEMENT

**Le Collectif féministe contre le Viol (CFCV) - Données de la ligne 0 800 05 95 95**

**COLLECTIF FÉMINISTE  
CONTRE LE VIOL**  
VIOLS FEMMES INFORMATIONS  
N° national 0 800 05 95 95  
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

*Pendant le confinement, la ligne animée par le Collectif féministe contre le viol (CFCV) était ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 19h.*

Entre le 20 mars et le 11 mai 2020, le CFCV a reçu **522 appels concernant des victimes de viols ou d'agressions sexuelles au sein du couple.**

17%<sup>1</sup> des appels pris en charge évoquent des violences conjugales<sup>2</sup>.

**Les violences déclarées peuvent être sexuelles, physiques et/ou psychologiques.**

Les faits rapportés sont en majorité récents, c'est-à-dire antérieurs à un an (dont certains commis ou ayant perduré pendant le confinement) ou peuvent être anciens car **le confinement peut faire resurgir des angoisses.**

Pour les victimes qui ne sont pas confinées avec leur agresseur, le confinement peut les rassurer car l'auteur des violences ne peut pas les approcher pour le moment. La fin du confinement est en revanche appréhendée.

**Moins d'une victime sur cinq (18 %) a porté plainte au moment de l'appel.**

Le CFCV a enfin fait **plusieurs attestations afin de soutenir des victimes qui devaient quitter leur lieu d'hébergement suite à des violences.**

## Ressources mises à la disposition du grand public par le CFCV au cours du confinement

> Le CFCV a proposé des **outils afin d'aider les personnes à calmer les angoisses ressenties pendant le confinement** : exercices de respiration afin de faire baisser le stress, applications pour smartphone et numéros d'écoute permettant de trouver de l'aide et/ou combattre la solitude et lien vers le site [www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org) pour celles et ceux qui se posent des questions sur les psychotraumatismes.

Pour plus d'informations : <https://cfcv.asso.fr/exercices/>

> **Un guide et des vidéos** ont par ailleurs été spécifiquement créés par le CFCV en soutien aux associations devant passer rapidement de l'accueil physique à l'écoute téléphonique

<sup>1</sup> Sur 263 appels pris en charge entre le 20 mars et le 21 avril 2020. Les données concernant la période postérieure au 21 avril n'ont pas pu être transmises. Suite au déconfinement (12 mai-31 mai), le CFCV a reçu 220 appels.

<sup>2</sup>Lorsque l'appelant.e n'identifie aucune violence sexuelle au sein du couple, les écoutantes les réorientent vers le 3919.

## La Fédération nationale Solidarité Femmes - Données de la ligne 39 19

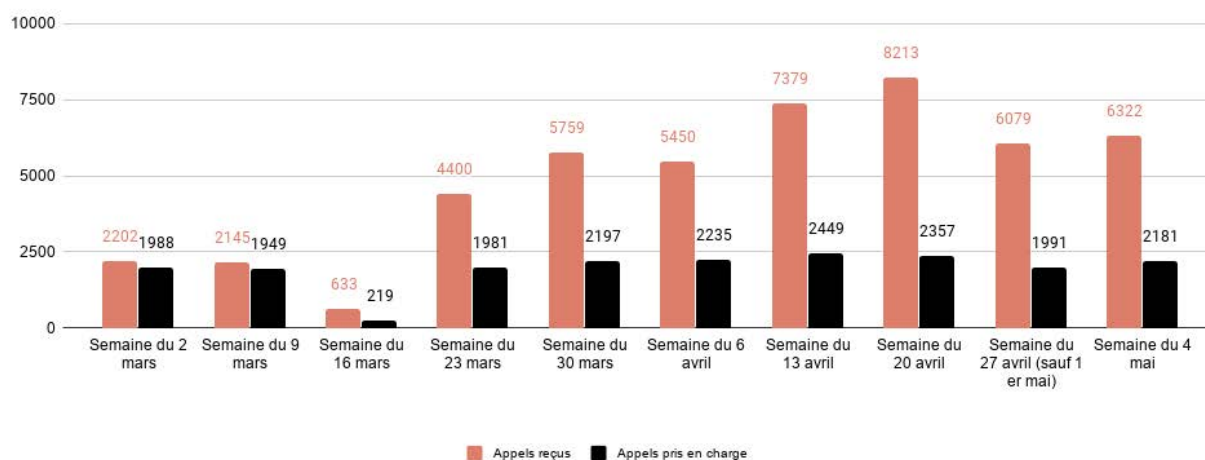
Lors du confinement, la ligne était accessible du lundi au samedi de 9h à 19h. La FNSF est ensuite parvenue à ouvrir cette ligne 7 jours sur 7 à partir du dimanche 19 avril.

A partir de fin mars 2020 et particulièrement de mi-avril, le nombre d'appels reçus connaît une très forte hausse. On compte en effet **44 235 appels entrants, dont 15 610 appels pris en charge, entre le 16 mars et le 10 mai 2020** (Cf. graphique). L'augmentation des appels se poursuit depuis la fin du confinement. En deux mois, la FNSF a ainsi enregistré près de la moitié des appels reçus sur toute l'année 2019 (environ 96 000). Ce nombre d'appels entrants avaient déjà augmenté par rapport aux années précédentes (respectivement 66 824 appels entrants en 2018 et 61 280 en 2017), suite au Grenelle sur les violences conjugales (campagne du 3 septembre 2019, « 3.9.19 », visite du Président de la République dans les locaux du 3919, annonces, etc.).

Quant au statut de l'appelant.e, en avril 2020, la part des victimes ayant appelé le 3919 a diminué (passant de 65,8 % en mars à 57,7 % en avril), au profit de celle de l'entourage (de 24,9 % à 31,3 %), c'est-à-dire la famille, les ami.e.s, les collègues, mais aussi les voisin.e.s. Les associations y voient une **vigilance accrue de la part des témoins de violences, et l'émergence d'une responsabilité collective** notamment grâce à l'efficacité des campagnes de communication réalisées pendant le confinement.

Enfin, la majorité des appels réorientés l'ont été vers une association membre du réseau de la FNSF, un CIDFF ou, dans une moindre mesure, vers une autre association locale. Dans plus d'un quart des cas, les appels sont réorientés vers le 17, dans 8% des situations, vers le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes. Enfin, 7% des appels réorientés le sont vers un UMJ/des services médicaux.

Evolution des appels reçus et pris en charge au 3919 entre le 2 mars et le 10 mai 2020



Source : FNSF

Lecture : dans la semaine du 13 avril, les écoutantes de la FNSF ont reçu 7 379 appels et en ont pris en charge 2 449.

Les chiffres enregistrés pour la semaine du 16 mars ne reflètent pas l'activité réelle du 3919 car la plateforme recensant les appels reçus et traités était en migration. Le nombre d'appels reçus et pris en charge aurait dû être beaucoup plus élevé dans les faits.

## Appel à dons de la Fédération nationale Solidarité Femmes

Solidarité Femmes a réalisé une campagne de sensibilisation et d'appel aux dons dans le métro parisien visible depuis le 20 mai. Soutenue par le réseau d'entreprises *OneInThreeWomen*, elle est affichée en partenariat avec Mediatriansport dans plus de 200 stations de métro en couloirs et massif quais. La campagne continue aussi d'être déployée sur Internet et les réseaux sociaux.



## La Fédération nationale des Centres d'Informations sur les droits des femmes et des familles- Données sur l'accompagnement des victimes



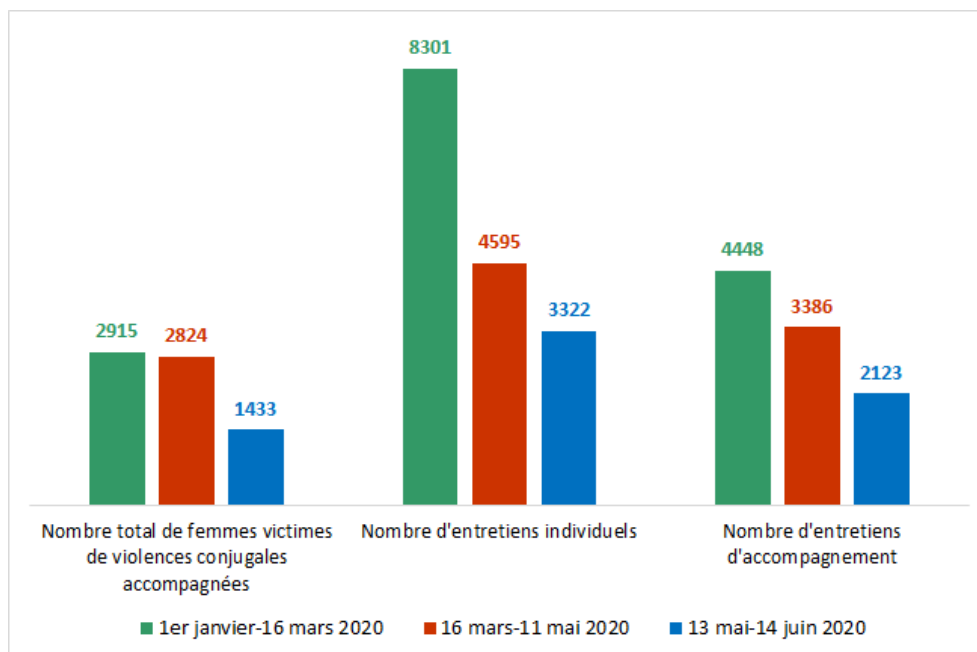
A l'annonce du confinement, les associations accueillant du public ont dû revoir leurs modalités de fonctionnement et d'accompagnement des personnes. Cela s'est traduit par la fermeture de la majorité de leurs permanences physiques, et par un maintien de l'activité par le développement de permanences téléphoniques et des échanges par mail. Une enquête menée par la FNCIDFF auprès des CIDFF a permis d'analyser la situation des femmes victimes de violences au cours du confinement.

Sur les trois premières semaines du confinement, certains CIDFF ont constaté une hausse des sollicitations (par rapport à la même période l'année précédente), tandis que certains ont, à l'inverse, observé une baisse. Il est donc difficile d'interpréter ces tendances dans la mesure où ces dernières sont très disparates selon les territoires.

Le bilan en fin de confinement fait apparaître une légère baisse (-3,2%) du nombre de femmes suivies pour violences au sein du couple par rapport à la période pré-confinement (1er janvier-16 mars 2020). La baisse est plus forte s'agissant des entretiens individuels (-47%) et des entretiens d'accompagnement<sup>1</sup> (-31,4%). Le nombre important d'entretiens à partir du début de l'année 2020 s'explique par une hausse exponentielle des demandes constatée depuis le Grenelle des violences conjugales en fin d'année 2019 (Cf. graphique).

Les « nouvelles victimes »<sup>2</sup> ont représenté plus des trois quarts (77 %) des femmes accompagnées pendant le confinement par les CIDFF.

Les violences déclarées sont, dans plus des trois quarts des situations, des violences psychologiques (78,3%), dans six cas sur dix, des violences physiques (59,3%) et dans un peu plus d'un cas sur dix des violences sexuelles (11,4%). Ces données ne sont pas comparables avec celles d'autres associations d'aide aux victimes (France Victimes) dans la mesure où les violences ne sont pas repérées de la même manière.



Source : FNCIDFF

Lecture : Du 1er janvier au 16 mars 2020, la FNCIDFF a réalisé 8 301 entretiens individuels de femmes victimes de violences conjugales, contre 4 595 pendant la période de confinement, soit une baisse de 47%.

<sup>1</sup>Deux types d'entretien sont distingués : des entretiens individuels et des entretiens d'accompagnement. L'entretien individuel est le premier entretien réalisé avec la victime. A partir du deuxième entretien, on parle d'entretien d'accompagnement.

<sup>2</sup>Une « nouvelle victime » correspond à une victime n'ayant pas contacté un CIDFF dans l'année en cours, donc, en l'espèce, en 2020.

## La Fédération France Victimes- Données sur l'accompagnement des victimes



Dès le 17 mars, les 1500 professionnels du réseau France Victimes ont été placés en télétravail compte tenu de la fermeture des 850 lieux d'accueil du public tenus par le réseau.

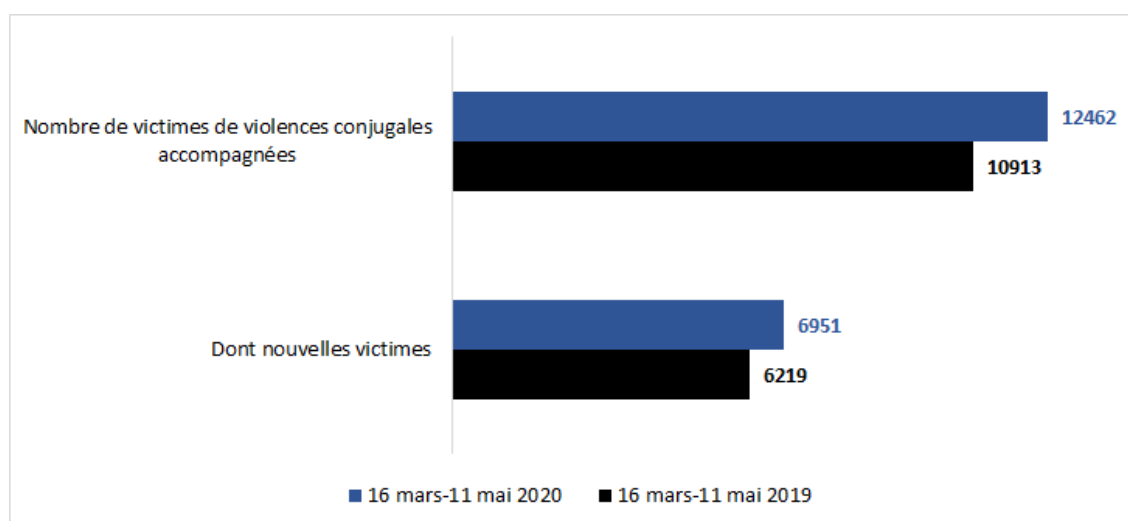
Entre le 17 mars et le 12 mai 2020, le réseau a pris en charge 12 462 victimes de violences dans le cadre du couple<sup>1</sup> contre 10 913 en 2019 (Cf. graphique). En comparaison avec la même période par rapport à 2019, on constate une augmentation de 14,19 % du nombre de victimes de violences conjugales accueillies, dont une augmentation de 11,77 % du nombre de victimes de violences conjugales sollicitant l'association pour la première fois (dites « nouvelles victimes »)<sup>2</sup>.

Le réseau a comptabilisé 10 003 faits de violences conjugales (que les faits soient antérieurs ou contemporains avec la période), 959 révélations de faits de menaces, 754 faits de harcèlement, 415 viols ou agressions sexuelles dans le cadre de couple.

Parmi les victimes de violences conjugales accompagnées, 65 % avaient déposé plainte, contre 70 % en 2019. La proportion des victimes ayant déposé plainte est en baisse à partir de la quatrième semaine de confinement.

Par ailleurs, 45 % des faits ont eu lieu avant le 17 mars, et 55 % des faits ont lieu après. Si les victimes de violences conjugales ont principalement fait part d'une crainte et d'une tension dans les familles lors des premières semaines du confinement, on remarque une nette augmentation des faits de violence après 4 semaines de confinement (c'est-à-dire à partir de la semaine du 13 avril).

Enfin, s'agissant des types de violences déclarées, France Victimes a enregistré 82,4 % de violences physiques, 13,8 % de violences psychologiques et 3,9 % de violences sexuelles.



Source : France Victimes

Lecture : En 2020, le réseau a accompagné 12 462 victimes dans le cadre du couple, dont 6 951 nouvelles victimes, contre respectivement 10 913 et 6 219 victimes en 2019.

<sup>1</sup> Les données transmises par le réseau France Victimes nous fournissent des informations sur les victimes accompagnées, et non sur les femmes accompagnées. A titre d'indication, 94% des victimes de violences au sein du couple accompagnées sont des femmes et 6% sont des hommes.

<sup>2</sup> Les « nouvelles victimes » correspondent aux victimes sollicitant pour la première fois le réseau France Victimes.



# LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques

En collaboration avec des équipes pluridisciplinaires, la MIPROF a créé de nombreux outils pédagogiques destinés à sensibiliser et former les professionnel.le.s.

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'ensemble des outils ci-dessous expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes.

### Les violences au sein du couple



**ANNA**  
16 min  
VF et version sous-titrée anglais

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélia Petit et Marc Citti

Livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé

- Des fiches réflexes pour :
- Gendarmes et policier.e.s
  - Magistrat.e.s
  - Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
  - Sapeur-pompier.e.s
  - Chirurgien.e.s-dentistes
  - Infirmier.e.s
  - Policiers municipaux et policières municipales

### L'impact des violences au sein du couple sur les enfants



**TOM ET LENA**  
15 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard

Livret d'accompagnement pour les professionnel.le.s de :

- l'enfance,
- l'éducation,
- du social,
- du droit, de santé

### Les violences sexuelles



**ELISA**  
13 min

Réalisé par Johanna Bedeau avec Laure Calamy & Aurélia Petit

Livret d'accompagnement pour :

- sages-femmes,
- autres professionnels de santé.

- Des fiches réflexes pour :
- Gendarmes et policier.es
  - Magistrat.es
  - Chirurgien.nes- dentistes
  - Infirmier.es

### Protection sur ordonnance



11 min

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

Livret d'accompagnement pour :

- Avocat.e.s
- Professionnel.le.s du droit.

### Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics, 17 min



Crédits : Ministère des Droits des Femmes

Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte. Conception : Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France.

Livret d'accompagnement pour agent.e.s des compagnies de transport

### Les violences sexuelles dans les relations de travail



Une femme comme moi  
25 min

Réalisé par Johanna avec Nathalie Boutefeu, Noémie Merlant, Aurélia Petit, Hyam Zaytoun

Livret d'accompagnement pour tou.t.es les agent.e.s des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)

### Les mutilations sexuelles féminines



**BILAKORO**  
21min

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

Livret d'accompagnement pour :

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Éducation nationale

Brochure « Le.La praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines ».

### Les mariages forcés



« Paroles de victime »  
1 min

Livre de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes menacées ou victimes de mariages forcés » pour :

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Éducation nationale, professionnel.le.s de santé



Les courts-métrages ANNA, ELISA et TOM ET LENA existent en version sous-titrée française et LSF. Les courts-métrages ANNA, ELISA, TOM ET LENA et PROTECTION SUR ORDONNANCE existent en audio-description.

Accueil et orientation de femmes victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.



2 clips pédagogiques :

- Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 min
- Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 min

Guide pratique et fiche-réflexe pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public



### Femmes en situation de handicap

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

## TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Des outils ont également été réalisés pour mieux identifier et prendre en charge les victimes de traite des êtres humains

### Les mineur.e.s victimes de traite des êtres humains



- Livret de formation « L'action de l'éducatrice auprès de la mineur.e victime de traite des êtres humains »
- Fiche réflexe à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrat.e.s « L'identification et la protection des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains »



### La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

- Livret de formation à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail « L'identification et l'orientation des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail »

## PAROLES D'EXPERT.E.S (CLIPS PÉDAGOGIQUES)



### Les différences entre conflit et violences - 4' Les mécanismes des violences au sein du couple - 6'30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



### Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique - 11'

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



### Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique - 13'

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie

Les courts métrages sont **visibles et téléchargeables** sur le site Internet <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ainsi que les autres documents à destination des professionnel.le.s tels que des fiches-réflexes, les affiches, les lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, des modèles d'écrits professionnels.

**Ce site est également dédié aux victimes et aux témoins.**

**COLLECTIF FEMINISTE  
CONTRE LE VIOL**

**VIOLS FEMMES INFORMATIONS**

**N° national 0 800 05 95 95**  
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H



**Solidarité  
femmes**  
Fédération Nationale

**3919**  
appel anonyme et gratuit

**FNCiDFF**  
Fédération nationale des CIDFF



**116  
006**

**Numéro  
d'aide  
aux victimes**

Service & appel  
gratuits - 7j/7

